

Programme Bilan de Compétences

> Objectifs pédagogiques

Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à un(e) salarié(e) ou à un(e) demandeur(euse) d'emploi d'identifier ses aspirations (ses valeurs, ses besoins, sa personnalité) et d'analyser ses compétences (ses ressources, ses savoirs et ses savoir-faire, ses compétences comportementales ou soft skills). Le bilan de compétences doit lui permettre d'utiliser ses atouts dans la réalisation d'un projet professionnel tel qu'un emploi, une formation ou une évolution de carrière. Il s'accompagne d'un plan d'actions permettant de le mettre en œuvre. Le bilan de compétences est une projection vers l'avenir. Il vise à mieux se connaître, à s'orienter et à piloter sa carrière de façon autonome.

> Compétences visées

Le bilan de compétences vise à développer la capacité à prendre des décisions quant à l'orientation de sa carrière professionnelle sur la base d'une meilleure connaissance de soi (ses valeurs, ses besoins, sa personnalité) et d'une meilleure connaissance de ses compétences (ses ressources, ses savoirs et ses savoir-faire, ses soft skills). La capacité à analyser le marché de l'emploi, à détecter les compétences recherchées par les employeurs, à identifier des dispositifs pour se former est également développée dans le cadre du bilan de compétences.

> Public visé et pré-requis

Le bilan de compétences s'adresse à tous les publics, notamment :

- les salariés du secteur privé,
- les demandeurs d'emploi : la demande doit être faite auprès de Pôle emploi, de l'APEC ou de Cap emploi
- les salariés du secteur public (fonctionnaires, agents non titulaires, etc.)

> Moyens pédagogiques, méthodes et techniques d'encadrement

Durant le bilan de compétences, le(a) bénéficiaire est accompagné(e) par un(e) formateur(trice). Celui-ci (celle-ci) peut utiliser notamment les techniques suivantes :

- Echanges, questionnements
- Questionnaires et auto-évaluation des compétences, qualités, aptitudes (Central Test, SERUM)
- Jeux de cartes
- Apports de connaissances : marché de l'emploi, connaissance des métiers et de formations, des dispositifs de financement,
- Enquêtes-métiers : ces enquêtes ont pour objectif de rencontrer des professionnels des secteurs et/ou des métiers envisagés,
- Rédaction d'une synthèse : la synthèse reprend les points structurants de la démarche notamment le projet, les atouts pour réussir ainsi que le plan d'action.

> Déroulement

La durée du bilan de compétences varie selon le besoin de la personne. Elle est au maximum de 24 heures.

Elle se répartit généralement sur plusieurs semaines. La durée totale du bilan de compétences inclut les temps d'entretien et les temps de travail guidé.

Le bilan comprend obligatoirement trois phases sous la conduite du prestataire. Le temps consacré à chaque phase est variable selon les actions conduites pour répondre au besoin de la personne.

Une phase préliminaire a pour objet :

- d'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire,
- de déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin,
- de définir conjointement les modalités de déroulement du bilan.

Une phase d'investigation permet au bénéficiaire :

- soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence,
- soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives.

Une phase de conclusion, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire de :

- s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation,
- recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels,
- prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan.

Cette phase se termine par la présentation au bénéficiaire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Les résultats du bilan sont la seule propriété du bénéficiaire. Ils ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord.

> Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et ses résultats

- Au cours du bilan de compétences, le(a) bénéficiaire remplit une attestation de présence,
- À l'issue du bilan de compétences, une synthèse de son bilan de compétences est remise au (à la) bénéficiaire,
- À l'issue du bilan de compétences, le(a) bénéficiaire remplit un questionnaire de satisfaction lui permettant d'évaluer les apports de la formation,
- A l'issue du bilan de compétences, le(a) bénéficiaire est informé(e) de la possibilité de réaliser, six mois après la remise de la synthèse, un point sur son projet, les freins et les réussites au cours d'un entretien (physique ou téléphonique) avec le(a) formateur(trice).

> Modalités et délais d'accès

Toute demande de prestation s'accompagne de la transmission d'un devis précisant le montant (TTC) de la prestation, ainsi que ses dates de réalisation. Le devis est transmis sous format électronique par email ou par voie dématérialisée par le biais de l'application moncompteformation.gouv.fr. La prestation, après acceptation du devis et signature du contrat ou de la convention de formation, peut démarrer en respectant un délai minimum de 14 jours calendaires. Renseignez-vous auprès de votre formateur(trice) référent(e) pour mettre en place le planning de votre bilan de compétences.

> Tarif

1 entretien préalable (gratuit)

3 entretiens individuels (6h) pour retracer votre parcours professionnel et personnel et identifier vos acquis (qualités, compétences, aptitudes,...),
3 entretiens individuels (6h) pour analyser les motivations et freins, établir votre portrait professionnel et identifier les possibles cibles professionnelles,
2 entretiens individuels (4h) définir votre plan d'action et procéder à la restitution du bilan.

Soit 16 heures d'entretiens personnalisés

Soit 24 heures de bilan de compétences dont 16 heures d'entretiens personnalisés en présentiel ou visioconférence auxquels s'ajoutent 8 heures de travail guidé.

La durée du bilan de compétences est de 8 à 12 semaines à raison d'1
entretien/semaine

1 800 euros TTC

Comment financer votre Bilan de Compétences ?

LE CPF

Depuis le 1er janvier 2017, le bilan de compétences peut être financé dans le cadre du CPF* (*Compte personnel de formation). Procédure simplifiée, confidentialité vis-à-vis de l'employeur, délai rapide d'acceptation du dossier, le CPF est le moyen idéal pour financer un bilan de compétences. Le CPF est aussi mobilisable par les agents de la fonction publique et les chef(fe)s d'entreprise. Depuis le 19 novembre 2019, la demande de financement se fait directement via l'application <https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Le bilan de compétences peut être financé via le « Plan de Développement des Compétences » de votre employeur (entreprise, association, collectivités). Vous bénéficiez alors du financement intégral de la prestation.

PÔLE EMPLOI

Le bilan de compétences peut être financé via l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) par le biais de Pôle emploi. En tant que demandeur(se) d'emploi, vous avez aussi le droit de réaliser un bilan de compétences pour redéfinir votre projet professionnel et rebondir plus rapidement.

FINANCEMENT PERSONNEL

C'est la solution la plus simple et la plus rapide pour financer son bilan de compétences, sans inconvénients et longueurs administratifs.

> Déontologie

- Clause de conscience : le consultant est libre d'accepter ou de refuser l'accompagnement.
- Le volontariat du bénéficiaire : Nul ne peut être contraint d'effectuer un bilan de compétences, l'expression du volontariat est inscrite dans les documents de contractualisation. Il appartient à l'organisme prestataire de vérifier le volontariat effectif avant d'engager le bilan.
- Secret professionnel : le consultant est tenu au secret professionnel, régit par le Code Pénal, pour tout ce qui concerne le(la) bénéficiaire du bilan.
- Confidentialité : La confidentialité des échanges est de règle ; le(la) formateur(trice) porte une attention particulière aux conditions matérielles de cette confidentialité.
- Propriété des résultats : Le bénéficiaire est propriétaire des résultats. Ceux-ci sont traduits par un compte-rendu détaillé et un document de synthèse, dont le cadre est fixé par la loi. Le document de synthèse ne peut être transmis à un tiers qu'avec le consentement du salarié.

> Lieux et accessibilité

- En présentiel, le bilan de compétences se déroulera au 21 rue d'Algérie, 69001 Lyon
- En cas de besoin d'adaptation particulier, veuillez nous contacter



Votre conseiller bilan :

- Virgile DEMOLLIENS
- v.demolliens@marcheavant.fr
- 06.28.82.66.64